



GUIDE DE PESSAH' 5785 / 2025

**ATTENTION, CE MANUEL
CONTIENT DES PRIERES
ET PAR CONSEQUENT DOIT
ÊTRE REMIS À LA GUENIZA**



RABBINAT

LE MOT DU RABBIN

La fête de Pessah' nécessite de nombreux préparatifs. Cependant les préparatifs physiques, aussi importants et nécessaires soient-ils, ne constituent pas tous les préparatifs requis pour célébrer correctement Pessah'. Une personne doit également se préparer émotionnellement et mentalement. J'aimerais vous livrer un message inspiré par un rabbin israélien contemporain.

L'une des leçons que nous apprenons des préparatifs de Pessah' est qu'une infime quantité de 'hametz (levain), une miette, suffit à rendre la nourriture interdite à Pessah'. Alors vraiment, quel sens donner à ce détail, à ces miettes, et comment cela nous prépare-t-il à absorber la sainteté singulière de la nuit du Seder ?!

Le regretté Rabbin Shlomo Karlebach a écrit une idée profonde à ce sujet : le monde est plein de grandeur divine - chaque fleur, chaque lever de soleil plein de renouveau et chaque coucher de soleil plein de majesté révèlent la beauté et la bonté de Dieu. Famille, amis, tout est si merveilleux, vous n'avez pas besoin de chercher les forces et la bonté - le monde en est plein !

Le problème c'est qu'il y a quelque chose de petit, une miette, qui s'interpose entre moi et toute cette beauté et qui m'empêche d'en profiter ! Parfois, une petite chose ne me donne pas la liberté de sourire à pleine dents et d'inspirer à pleins poumons toute la bonté qui existe. Parfois, une miette peut détruire toute une vie. Une miette, si nous nettoignons cette miette, tout d'un coup nous verrons tout différemment, d'une lumière si merveilleuse, et alors nous réaliserons que toute cette bonté était là et que nous ne l'avons pas vue - à cause de la miette. Nous recherchons cette miette...

La plupart des gens divorcent à cause des miettes, des petits incidents qui se sont accumulés parce qu'ils n'ont pas été nettoyés, la plupart des relations entre parents et enfants sont endommagées à cause des miettes, et le travail... et les amis... et tout cela à cause de ces miettes...

«une petite miette» - un mot stupide, une déclaration déplacée, peut détruire des relations qui ont duré toute une vie. D'un autre côté, une « petite miette » - un petit acte de don peut changer la vie d'une personne, à la fois celle qui donne et celle qui reçoit.

Lorsque nous bénissons la bénédiction de brûler le 'hametz, outre les bouts de 'hametz physiques, nous viserons également les « miettes de 'hametz » qui sont en nous et qui nous empêchent de jouir de toute la beauté et de la bonté divines - « Tout le 'hametz et tout ce qui est en ma possession, que j'ai vu et que je n'ai pas vu, que j'ai brûlé et qui n'a pas été brûlé, sera effacé et sera comme la poussière de la terre'.



**LE COMITE DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE GENEVE,
LE GRAND RABBIN MIKHAEL BENADMON ET
TOUS LES COLLABORATEURS VOUS SOUHAITENT DE BONNES FETES DE
PESSAH' AINSI QU'UNE BONNE SANTE.**

PESSAH' CACHER VESAMEAH' !

TON PESSAH 2025 A LA CIG !



Date limite de Vente de 'Hamets

Vendredi 11 avril à 9h00

Pouvoir pour la vente du 'Hamets

p4

NOTE IMPORTANTE BOULANGERIE BILLAUDEL La boulangerie sera non cacher du 11.04.2025 au soir jusqu'au 24.04.2025 au soir. Durant la période de 20 au 24.04.2025, la boulangerie sera fermée pour raison de cacherisation des lieux.

Sedarim à emporter

Limite des commandes 4 avril

Retrait le vendredi 11 avril

p8

Discours Chabbat Hagado

Samedi 5 avril

Chabbat Hagadol

Vendredi 11 et Samedi 12 avril

p5

Siyoum Massékhéth

Jeudi 10 avril à 8h00 (Cha'harit à 7h00)

Jeûne des premiers-nés (jeûne : 5h21 – 20h54)

p6

Sédarim de Pessah

Samedi 12 avril - 1er Seder

Kiddouch dès 21h06

Dimanche 13 avril - 2ème Seder

Kiddouch dès 21h00

p7

Sephirat ha'Omer Dimanche 13 avril au soir

1er jour du Omer Lundi 14 avril

Prière de Birkat ha-ilanot

Mardi 15 avril à 9h00

p9

Fin d'interdiction de consommer du 'Hamets

Dimanche 20 avril à 21h18

Le 'Hamets vendu pourra être consommé dès 22h18



Et en plus...

DELEGATION DE POUVOIR POUR LA VENTE DU 'HAMETS 5785 - 2025

Formulaire à remplir au stylo et à retourner à la CIG
par e-mail : culte@comisra.ch, avec le QR code
ou par courrier à l'Avenue Dumas 21, 1206 Genève
où il doit parvenir



IMPERATIVEMENT ET AU PLUS TARD : LE VENDREDI 11 AVRIL A 9H00

sous peine de nullité

Ce pouvoir peut être remis sans aucun inconvénient plusieurs jours avant la prise d'effet de la vente. Il est donc inutile d'attendre le dernier moment.

Je soussigné/e : _____

Demeurant : _____

donne par la présente, mandat à Monsieur le Grand Rabbin Dr. Mikhaël Benadmon, de

- vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, tout le 'hamets (levain) qui se trouve - sous toutes ses formes - dans mon appartement et/ou dans ma cave et/ou dans ma chambre faisant partie d'un immeuble sis à (adresse) :

ainsi que dans tous les autres locaux situés à une adresse différente (box, voiture, bureau, résidence secondaire, etc.)

- et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du 'hamets les lieux où se trouve entreposé le 'hamets de n'importe quelle substance.

Ci-dessous, liste des différentes sortes de produits concernés par cette vente :

celui-ci étant entreposé dans les lieux suivants :

Je donne à Monsieur le Grand Rabbin Dr. Mikhaël Benadmon tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme il le jugera à propos.

Fait à Genève, le :

Signature :



RABBINAT

Communauté Israélite de Genève
Avenue Dumas, 21 - 1206 Genève · T. +41 22 317 89 00
culte@comisra.ch · www.comisra.ch



DRACHOT DE CHABBAT HAGADOL* PAR LE RAV MIKHAËL BENADMON GRAND RABBIN DE LA CIG

SAMEDI 5 AVRIL 2025

SYNAGOGUE BETH YAACOV

Place de la Synagogue, 1205 Genève

9h30 : Office de Cha'harit

11h15 : Cours

SYNAGOGUE AVENUE DUMAS

Maison Juive Dumas - Av. Dumas 21, 1206 Genève

18h15 : Office de Min'ha suivi de Arvit, suivi du Cours

SYNAGOGUE HEKHAL HANESS

Route de Malagnou 54 ter, 1208 Genève

19h15 : Office de Min'ha suivi de Séouda Chlichit

19h45 : Cours

20h56 : 21h06 : Fin de Chabbat

* Chabbat Hagadol Le vendredi 11 et samedi 12 avril
(les discours sont anticipés d'une semaine)



CULTE

Communauté Israélite de Genève
Avenue Dumas 21 - 1206 Genève - T +41 22 317 89 00
culte@comisra.ch - www.comisra.ch



SIYOUM MASSEKHET

JEUDI 10 AVRIL 2025

SYNAGOGUE AVENUE DUMAS

Maison Juive Dumas – Av. Dumas 21, 1206 Genève

7H00 : CHA'HARIT

Suivi d'un Siyom Massekhet

par Rav Dr. Mikhaël BENADMON

NB : Les premiers-nés peuvent s'acquitter du jeûne en prenant part à une Séoudat Mitsva, tel que Siyom Massekhet

JEUNE DES PREMIERS-NES

JEUDI 10 AVRIL 2025 DE 5H21 A 20H54



CULTE

« Tu l'enseigneras à tes enfants » (Deut. 6 : 7).
La Communauté Israélite de Genève vous invite à deux Sédarim axés sur la transmission. Venez nombreux avec vos familles, enfants et amis afin de vivre ensemble une soirée différente.

SEDARIM DE PESSAH' 5785

1ER SEDER: SAMEDI 12 AVRIL 2025,

21h06 (Min'ha :19h15)

animé par le Rav Mikhaël Benadmon

2ÈME SEDER: DIMANCHE 13 AVRIL 2025,

21h00 (Min'ha :19h15)

animé par M. Samuel Nezrit

MAISON JUIVE DUMAS

Avenue Dumas 21 – 1206 Genève

RESERVATION OBLIGATOIRE

AVANT LE 7 AVRIL 2025

AUPRES DU SECRETARIAT DE LA CIG

+41.22 317 89 00 / EVENTS@COMISRA.CH



SEDER 1 & SEDER 2
inscription en ligne
<https://bit.ly/4j23U7A>

Des raisons financières ne doivent pas empêcher de participer au Seder de Pessah'. S'adresser au Service Social : Mme Morali 022 317 89 24 (discretion assurée). Pour subventionner un repas en faveur de personnes nécessiteuses ou effectuer un paiement, merci de faire votre don à la CIG Mention : Don Seder Pessah', CCP n° 12-5233-7; IBAN CH 73 0900 0000 1200 5233 7;

SEDARIM DE PESSAH' 5785



PRIX-MEMBRES :

ADULTE : CHF 70.-

AVS / JEUNE & ETUDIANT : CHF 45.-

ENFANT (3-12 ANS) : CHF 40.-

PRIX NON-MEMBRES :

ADULTE : CHF 85.-

AVS / JEUNE & ETUDIANT : CHF 65.-

ENFANT (3-12 ANS) : CHF 45.-

PRIX DE SOUTIEN :

CHF 100.- / PERSONNE

ANNULATION

SANS FRAIS*

JUSQU'AU 7 AVRIL 2025

AU-DELA DU 8 AVRIL 2025

LE MONTANT TOTAL DE LA

RESERVATION SERA FACTURE

*avec assurance Infomaniak



CULTE

Communauté Israélite de Genève
Avenue Dumas 21 - 1206 Genève - T +41 22 317 89 00
culte@comisra.ch - www.comisra.ch

PESSAH' 5785-2025 SEDARIM A EMPORTER

MENU 1^{ER} SEDER

SAMEDI 12 AVRIL 2025

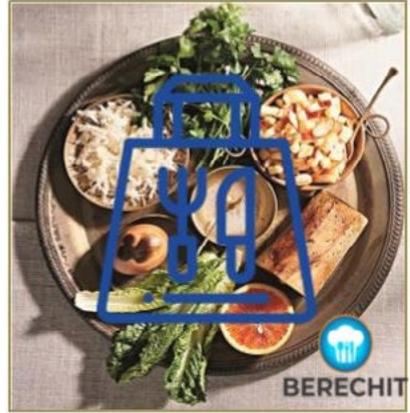
- Velouté de poireaux
- Terrine de Gefiltefish et sa crème
- Tajine de bœuf saveur d'orient,
pomme de terre croustillante au paprika,
duo de carotte au miel orangé
- Moelleux amande citron

MENU 2^{EME} SEDER

DIMANCHE 13 AVRIL 2025

- Velouté de champignons
- Aubergine confite, grenade, saumon chimichurri
- Jambonnette de volaille, orange et noisette,
patate douce et courgette rôtie au romarin
- Dacquoise coco, compotée de pomme et salpion
de poire

PESSAH' A EMPORTER 5785-2025



TARIFS

Menu Seder : 55.- CHF / personne

OPTIONS EN SUPPLEMENT

Plateau de Seder (5 personnes) : 35.- CHF

Jus de raisin / 1 litre : 8.- CHF

Matsot / 1kg : 12.- CHF

Vin : 35.- CHF

RESERVATION OBLIGATOIRE

AVANT VENDREDI 4 AVRIL 2025

Téléphone : 022 317 89 10/19

E-mail : restaurant@comisra.ch

A EMPORTER

VENDREDI 11 AVRIL 2025

Entre 12h00 et 15h00



BIRKAT HA-ILANOT

MARDI 15 AVRIL 2025 À 9H00

**La Communauté Israélite de Genève et
le Rav Mikhael BENADMON, Grand Rabbin de la CIG,
vous invitent à faire la prière de Birkat Ha-Ilanot**

**Chez Mme et M. Richard SMOUHA
Chemin de Conches 13, 1231 Conches**



RABBINAT

I INTRODUCTION

LE HAMETS

Qu'est-ce que le Hamets ?

On range sous cette appellation tout produit composé d'une des 5 espèces de céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle qui, sous l'action de ferments, de la chaleur ou de l'humidité subissent le processus de la **FERMENTATION**. Tout aliment contenant un tant soit peu de Hamets est lui-même interdit.

L'interdiction du Hamets

La Torah interdit à Pessah' :

- de **CONSOMMER** du Hamets, même en infime quantité,
- de **VOIR** du Hamets nous appartenant ou d'**EN POSSEDER**,
- de **TIRER PROFIT** du Hamets.

Conséquences de l'interdiction du Hamets

- L'interdiction de consommer du Hamets pendant Pessah' entraîne la nécessité d'utiliser pour Pessah' une **VAISSELLE SPECIALE** ou de procéder à la **CACHERISATION DES USTENSILES** « cachérisables ».
- L'interdiction de posséder et de voir du Hamets pendant Pessah' entraîne l'obligation de le faire disparaître **avant** la fête.

C'est pourquoi :

- recherchez (bedika) le Hamets en votre possession (domicile, bureau, atelier, armoires, tiroirs, vêtements, livres, véhicule...);
- détruisez-le (bi'our) ;
- déclarez-le comme nul (Bitoul) et vendez-le ; ci-annexé un formulaire de vente à remplir.

Si l'on n'est pas parvenu à épuiser tout le Hamets en sa possession **AVANT** Pessah', on peut recourir au procédé de la vente du Hamets à un non-Juif. Cette transaction se pratique au moyen d'un contrat de vente, rédigé dans les formes prescrites par le Talmud qui lui donnent un caractère légal. En général, on remet à cet effet pleins pouvoirs au Grand Rabbin qui agit au nom de tous ceux qui s'adressent à lui (voir formulaire sur www.comisra.ch ou formulaire online).

**PROCURATION DE VENTE DU HAMEZ AU RABBINAT,
DERNIER DELAI VENDREDI 11 AVRIL A 9H00
N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR LA FAIRE !**



II CACHERISATION DES USTENSILES

IL EST D'USAGE D'EMPLOYER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DURANT PESSAH' UNE VAISSELLE ET UNE BATTERIE DE CUISINE RESERVEES EXCLUSIVEMENT A CETTE FETE.

Toutefois, en cas de nécessité, on peut rendre utilisables pour Pessah' certains ustensiles dont on se sert toute l'année.

Il existe deux procédés de cachérisation :

le « **Liboun** » : action du feu

la « **Hag'ala** » : action de l'eau bouillante.



1. Le « **Liboun** »

Le Liboun se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois. La température à atteindre est telle que des étincelles en jaillissent en le frottant.

Le Liboun s'applique obligatoirement :

- aux ustensiles qui ont absorbé du 'Hamets sous l'action directe du feu : broches, grills, etc.
- aux plaques, moules de pâtisserie, poêles et autres ustensiles utilisés à sec.

2. La « **Hag'ala** » *Possibilité de le faire au Cimetière Israélite de Veyrier* *les lundi 7.04.2025 et mardi 8.04.2025 de 10h00 à 14h00*

La Hag'ala s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, Duralex, n'entrant pas dans la catégorie « Liboun ».

LES USTENSILES EN TERRE, EN FAIENCE, EN PORCELAINE, EN EMAIL, ainsi que les poêles TEFAL ne peuvent être cachérisés.

Règles à observer pour la Hag'ala :

- L'ustensile à cachériser doit être nettoyé soigneusement puis rester inutilisé pendant 24 heures.
- Faire bouillir de l'eau dans un ustensile cachérisé pour Pessah' et la maintenir en ébullition.
- Plonger l'ustensile à cachériser dans cette eau (bien veiller à ce qu'elle reste en ébullition même pendant l'immersion).
- Retirer l'ustensile à cachériser de l'eau, puis le rincer à l'eau froide.
- Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre sont remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition, puis on fait en sorte que cette eau déborde.
- La Hag'ala ainsi que le Liboun devront se terminer impérativement **le vendredi 11 avril 2025.**

3. Comment cachériser :

L'EVIER, LE PLAN DE TRAVAIL

- a) S'il est en inox ou en résine de synthèse, granit, marbre, ne pas l'utiliser à chaud pendant 24 heures puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï),
- b) S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le Irouï.

LA CUISINIÈRE

a) à gaz :

- Nettoyer les brûleurs, les laisser allumer à plein feu ½ heure au moins,
- changer les grilles supportant les casseroles OU les cachériser par le Liboun OU les recouvrir de grillage.

b) électrique :

- Faire chauffer les plaques de cuisson pendant ½ heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les plaques.

c) avec plaque de cuisson en vitrocéramique :

- Bien nettoyer la plaque, puis la faire chauffer pendant ½ d'heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium toute la surface qui n'est pas directement superposée à la source de chaleur.

LE FOUR

a) à gaz :

- Bien nettoyer d'abord, puis, porter les parois du four au rouge (chalumeau) et faire chauffer durant une heure à température maximum. Si les parois du four sont en émail, le four n'est plus cachérisable.

b) électrique :

- Pyrolyser le four. La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

c) à micro-ondes (sans la fonction grill) :

- Bien nettoyer, faire chauffer une casserole cachée le-Pessah' remplie d'eau. Couvrir systématiquement chaque plat que l'on y introduit pendant Pessah'.

d) Grilles du four :

- Pyrolyser le four. La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

LA PLAQUE DE CHABBAT

Nettoyer la plaque, laisser chauffer pendant 2 heures, recouvrir de papier d'aluminium.

LE REFRIGERATEUR

Il doit être bien nettoyé. Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation. Recouvrir les clayettes de papier aluminium.

LA TABLE

a) de cuisine :

Bien nettoyer le bois ou le stratifié, arroser d'eau bouillante. Il est recommandé de recouvrir d'une toile cirée.

b) de salle à manger :

Nettoyer méticuleusement. Recouvrir d'une nappe ou d'une toile cirée.

LE LAVE-VAISSELLE

Selon l'avis de certains rabbins, le processus de cachérisation des lave-vaisselles étant particulièrement complexe, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah' ceux qui ont déjà servi durant l'année.

Il existe des avis selon lesquels il est possible de le cacheriser selon la procédure suivante :

- . bien nettoyer l'intérieur, les côtés et les joints ;
- . nettoyer le filtre à l'intérieur ;
- . nettoyer les bacs du lave-vaisselle et faire la hagala de ces derniers (voir procédure p2) – le changement de bacs est préférable si on en a un 2ème jeu ;
- . ne pas utiliser le lave-vaisselle durant 24 heures ;
- . parsemer du savon dans le lave-vaisselle en plus de la dose normale et le faire tourner à la température la plus haute au programme le plus long (avec le filtre à l'intérieur).

LES USTENSILES DE VERRE

Il existe deux usages :

a) Usage des Sefardim :

Laver les ustensiles de verre et les rincer.

b) Usage des Achkenazim :

Les verres à alcool ou utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

L'usage est de ne pas cacheriser les ustensiles en verre.

En cas de grand besoin, certains permettent la cachérisation selon le procédé de hagala 3 fois (selon procédé p2).

PRODUITS NON AUTORISES :

Ne sont pas autorisés :

- Tous les aliments à base des cinq céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle.
- Exemples : farines, semoules - céréales, flocons d'avoine, petits déjeuners - biscottes, matsot et farines de matsa non surveillée, biscuits, pâtisseries – bière, whisky, vodka, eaux de vie et liqueurs non surveillées.
- Tous les aliments de composition ?Hamets ou préparés dans des récipients ayant contenu du ?Hamets.
- Exemple : crème, crèmes glacées – condiments, cornichons, vinaigres, - produits contenant du glucose : confiseries, confitures, compotes, miel – sodas, jus de fruits, cidre, conserves – fruits séchés au four.

III

PRESCRIPTIONS POUR CETTE ANNEE

Lorsque le 14 Nissan tombe un Chabbat (**samedi 12.04.2025**), comme il est impossible de faire la bedikat hamets (recherche du hamets) et de le brûler le jour même, on anticipe la recherche du hamets avec bénédiction dans la nuit du 13 Nissan (**jeudi 10.04.2025 dès 20h54**).

Après la recherche, on prononce l'annulation du hamets comme chaque année.

Le lendemain, (**vendredi 11.04.2025**), on brûle le hamets trouvé, et il est bon de le faire avant la sixième heure (**avant 11h49 dans le calendrier horaire halakhique**), afin de ne pas induire en erreur les années suivantes (Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haiim 444:1-2).

On conserve du hamets pour les deux premiers repas du Chabbat.

Si la consommation de matsa était permise la veille de Pessa'h, il serait logique de manger de la matsa pendant les repas du Chabbat, afin d'éviter les problèmes liés au hamets. Mais puisqu'il est interdit de manger de la matsa la veille de Pessa'h, pour que la matsa soit précieuse et désirée au moment où la mitsva de la manger s'applique, on doit conserver du pain hamets pour les deux premiers repas du Chabbat (**vendredi soir et samedi matin**). Pour éviter les complications avec des plats contenant du hamets, beaucoup ont l'habitude de préparer pour Chabbat des plats cachers le-Pessa'h, et de commencer le repas par le kiddouch et la consommation de pain tartiné ou accompagné de salade, dans une pièce de la maison qui n'est pas destinée aux repas de Pessah'. Une fois le pain consommé, on se lave les mains et on nettoie les vêtements, puis on poursuit le repas dans le lieu réservé aux repas de Pessah', où l'on consomme les plats du repas.

Le premier repas est pris le vendredi soir (nuit de Chabbat), et le deuxième le matin du Chabbat. Il faut avoir terminé de manger le hamets avant la fin de la quatrième heure du jour (**samedi 12.04.2025 avant 10h57**), qui est la limite halakhique pour la consommation du hamets. Il faut donc avancer la prière de Cha'harit ce Chabbat-là.

Après avoir fini de manger le hamets, on recueille tous les restes dans les assiettes et sur les nappes. Comme il est interdit de brûler du hamets pendant Chabbat, il est recommandé de jeter ces restes dans les toilettes, ce qui constitue leur élimination. Pour faciliter cette opération, on planifie soigneusement les aliments du Chabbat afin que les restes soient faciles à rassembler et à détruire. Ensuite, on procède à l'annulation rituelle du hamets (bitoul), qui doit être dite avant la fin de la cinquième heure (**12h17**). Après avoir terminé de manger le hamets, on se brosse soigneusement les dents.

Le troisième repas (séoudah chélichit) pose problème : le hamets est interdit dès la fin de la quatrième heure, et la matsa est interdite durant toute la journée du 14 Nissan. Par conséquent, la meilleure chose afin de s'acquitter de ce repas est de manger de la viande, du poisson ou divers fruits (Choul'han Aroukh 444:1). On évitera toutefois de trop manger lors de ce troisième repas, afin de consommer la matsa du soir avec appétit.

I – JEUDI 10 AVRIL 2025

1. *Ta'anit Bekhorot, jeûne des premiers nés*

Le jeûne des premiers nés aura lieu cette année le

Jeudi 12 Nissan 5784 (10 avril 2025)

Début du jeûne avant le lever du jour, soit à 5h21, et fin du jeûne à 20h54.

· La participation à une Séoudat Mitsva comme celle d'une Brit-Mila ou d'un «Siyoum massékhéth» (achèvement d'un traité talmudique), dispense du jeûne.

· Cha'harit suivi de «**Séoudat Siyoum**» à 7h00.

1. «*Bedikat Hamets*»

La Bedikat Hamets a lieu cette année le **jeudi 10 avril 2025** au soir, dès la tombée de la nuit, soit à partir de **20h54**. Attention, la Bedikat Hamets n'exempt pas de la vente du 'hamets.

On fait la «Bedikat 'Hamets», la recherche du 'Hamets, avant le repas du soir. Toutefois il est permis de manger des fruits avant la Bedika.

Pour ne pas revenir «bredouille» de cette recherche, on a l'usage, avant de commencer la Bedika, de déposer dans chacune des pièces un ou deux morceaux de pain (en tout une dizaine) que l'on recherchera à la lumière de la bougie. Ceux-ci doivent être enveloppés en papier aluminium afin qu'ils ne s'émettent pas.

La Bedika se pratique, dès la tombée de la nuit, de la manière suivante :

- a) Disperser 10 morceaux de pain enveloppés dans du papier aluminium dans différentes chambres
- b) Allumer une bougie et éteindre les lumières
- c) Réciter la bénédiction d'usage (elle se trouve dans toutes les Haggadoth de Pessah) :

**BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV
VETSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS**

d) Vérifier à l'aide de la bougie les recoins de chaque pièce en recherchant les 10 morceaux de Hamets.

e) Ces morceaux de pain seront mis de côté dans une boîte ou un chiffon (hors de portée de mains des enfants) pour être détruits le lendemain.

f) La recherche est conclue par une déclaration d'annulation :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DELA 'HAZITEH OUDELA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Il est d'usage de répéter ce texte trois fois pour lui conférer plus de valeur.

En plus, il faut dire ce texte dans une langue que l'on comprend, de façon à être conscient d'annuler par-là le Hamets et de ne plus lui accorder aucune importance ni aucune valeur.

Voici donc la traduction du texte pour les non-hébraisants :

«Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits soient nuls et non-avenus, semblables à la poussière de la terre»

II – VENDREDI 11 AVRIL 2025 – Veille de Pessah'

Brûler le 'hamets (les 10 morceaux que l'on a ramassé et le restant du hamets jusqu'alors), sans prière (de préférence le matin avant 11h49, ou avant 19h00) Il n'y a pas d'interdit de manger de hamets le vendredi. Bien préparer les plats de Chabbat, Seder et fête avant Chabbat

III – SAMEDI 12 AVRIL 2025 – Veille de Pessah

1. Fin de consommation avant 10h57

(attention, Cha'harit à 7h00 à la Maison Juive Dumas et 9h30 à Beth Yaacov)

2. Biour Hamets (destruction du Hamets)

Cette année, la veille de Pessah' étant Chabbat, il sera interdit de brûler le 'Hamets, il est recommandé de le jeter dans les toilettes. Par la suite on se lave bien les dents.

A la fin de la 2ème séouda du Chabbat matin, on ramasse les miettes et on le jette dans les toilettes. Pour ne pas avoir de restes de hamets, on programme bien la quantité de la fin.

3. Préparatifs avant le Bitoul Hamets (annulation du Hamets) avant 12h17

- Tout de suite après le repas du matin, on nettoiera les mains et les habits et on se rincera la bouche soigneusement.
- Il est interdit également de manger de la matsa jusqu'au soir, au Seder. Toutefois il est permis de manger de la matsa 'achira, (certains sépharades le permettent, pas les ashkénazim), c'est-à-dire de la matsa composée de farine et de jus de fruits (vin, miel, jus d'orange, jus de grenade etc...), et ceci jusqu'à la fin de la neuvième heure (zemanith : environ 16h00) de la journée (depuis le lever du jour).

Le Bitoul Hamets est conclu par une déclaration d'annulation :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DE'HAZITEH OUDLA 'HAZITEH
DEVI'ARTEH OUDLA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Réciter ce texte trois fois pour lui conférer plus de valeur dans une langue que l'on comprend, de façon à être conscient d'annuler par-là le Hamets et de ne pas lui accorder aucune importance ni aucune valeur.

Voici donc la traduction du texte pour les non-hébraïsants :

«Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits soient nuls et non-avenus, semblables à la poussière de la terre»

· Attention : on n'a pas le droit de préparer quoi que ce soit, ou même de mettre la table, pour la fête avant la sortie de Chabbat qui aura lieu à 21h06

4. Conseils et derniers préparatifs

- Brancher la « plata » (à une minuterie) avant l'entrée de Chabbat (vendredi 11 avril 2025 avant 19h59), car il nous est interdit de la brancher ou débrancher les jours de fête et Chabbat ;
- Si vous avez l'intention d'utiliser une cuisinière électrique pendant la fête, l'allumer avant Chabbat
- Utiliser pour les repas de Chabbat des nappes, des serviettes et une vaisselle jetables
- Allumer une grande bougie ou veilleuse avant l'entrée du Chabbat, qui servira pour l'allumage des bougies de Chabbat et de la soirée du 1er et 2ème Seder.
- NB : Pour toutes questions relatives aux repas de Chabbat, prière de contacter le Grand Rabbin Mikhaël Benadmon si nécessaire.

5. Séouda chlichit avant 16h57

PAS DE SOUDA CHLICHIT A LA SYNAGOGUE

Cette dernière ne doit pas être trop copieuse afin de se préserver pour le séder. Elle sera constitué de mets cacher lépassah' hormis de la matsa !

6. Allumage des bougies de Yom Tov samedi 12 avril 2025, 1er Seder

- Entrée de la fête à 21h06
- Procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de la fête, dès 21h06
- Avant de procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de Yom Tov, on ajoute la phrase suivante :

1) BAROUKH HAMAVIDIL BEN KODESH LEKODESH

- On allumera les bougies de Yom Tov en récitant la bénédiction suivante à l'issue de Chabbat soit dès 21h06

2) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM ACHER KIDCHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NER CHEL YOM TOV

7. Horaire de l'office de Min'ha et Arvit du samedi soir

Beth Yaacov: 19h30

Avenue Dumas: 19h15

8. Kiddouch du 1er séder de fête dès 21h06

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

L'ordre dans lequel on fait le Kidouch est le suivant :

Yayin, kiddouch, ner, havdala, zeman (dont les initiales forment l'abréviation mnémotechnique YaQNeHaZ).

III – DIMANCHE 13 AVRIL 2025 Pessah' – 1er jour de fête – Veille du 2ème jour de fête

· Allumage des bougies de Yom Tov du 2ème soir pas avant la tombée de la nuit

Kiddouch du 2ème séder de fête dès 21h00

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

IV – LUNDI 14 AVRIL 2025 Pessah' – 2ème jour de fête

Fin de la 1ère fête de Pessah à 21h09

V – DU 15 AU 18 AVRIL 2025 - Hol Hamoed Pessah'

Birkat hailanot – Mardi 15.04.2025 à 9h00

VI – VENDREDI 18 AVRIL 2025 - Pessah', veille de Pessah' II

Entrée 2ème fête à 20h08

VII – SAMEDI 19 AVRIL 2025 - Pessah', 1er jour de Pessah' II – veille 2ème jour

VIII – DIMANCHE 20 AVRIL 2025 – Pessah', 2ème jour de Pessah' II

· Fin de la fête à 21h18

· Cependant, le 'Hamets vendu peut être consommé dès 22h18

IX – Retrouver sur notre site la liste complète des produits cacher pour Pessah : www.comisra.ch

IX – Horaire des offices

		BETH YAACOV Matin & soir rite ashkenaze	AVENUE DUMAS Matin & soir rite sepharade
	Pessah' I		
Jeûne des premiers nés	Jeudi 10 avril 2025	(Début) 5h21	(Fin) 20h54
Chabbat Hagadol / Min'ha et Maariv	Vendredi 11 avril 2025	19h30	19h15
Chabbat Hagadol / Cha'harit	Samedi 12 avril 2025	9h30	7h00
Début de la fête	Samedi 12 avril 2025	19h59	19h59
1 ^{er} soir / Min'ha & Maariv		19h30	19h15
1 ^{er} jour / Cha'harit	Dimanche 13 avril 2025	9h30	9h00
1 ^{er} j / Min'ha & Maariv 2 ^{ème} j		19h30	19h00
2 ^{ème} jour / Cha'harit	Lundi 14 avril 2025	9h30	9h00
2 ^{ème} jour / Min'ha et Maariv,		20h00	19h45
et Fin de 1^{er} fête		21h09	21h09
	Pessah' II		
Début de la fête	Vendredi 18 avril 2025	20h08	20h08
Min'ha / Maariv		19h30	19h15
7 ^{ème} jour / Cha'harit	Samedi 19 avril 2025	9h30	9h00
Min'ha 7 ^{ème} j & Maariv 8 ^{ème} j		19h30	19h15
Cha'harit 8 ^{ème} jour	Dimanche 20 avril 2025	9h30	9h00
Yizkor (commémoration des morts)		11h00	-
Min'ha		20h00	20h00
Maariv & fin de Pessah'		21h18	21h18

COIN TRUCS & ASTUCES

Check liste

Check liste générale

- Apprend une nouvelle version de « ma nichtana » si tu en as envie :
- Révise tes commentaires
- Achète ta haggadah si tu n'en as pas, ou sois écolo et viens la prendre à la CIG (format recyclé), ou imprime là : voir QR code.
- Garder du Hamets pour effectuer la Bedikat Hamets (recherche de Hamets)



J-2 à J-1

- Vendre et brûler le Hamets
- Préparer la table du Seder avant l'entrée de la fête.
- Préparer une bougie de 24h pour allumer les bougies du 2ème soir
- Préparer :
 - o un grand plateau de Seder qui pourra contenir tous les composants du Seder (y compris les Matsot)
 - o un verre d'au moins 9 à 10 cl par personne (1 Revvit) pour boire les 4 coupes
 - o une bassine et une coupe à apporter au maître de maison pour qu'il se lave les mains sans se lever de son siège
 - o un bol pour y verser le vin lors de l'énumération des plaies...
 - o des récompenses (jetons, friandises, ...) pour les enfants qui participent au Seder et répondent aux questions.
- Être détendu, et essayer de dormir l'après-midi ; il vaut mieux passer sur quelques détails d'organisation afin d'arriver en forme au Seder. Rabbi Akiva ne donnait quartier libre à ses élèves qu'à deux occasions dans l'année: la veille de Yom Kippour et la veille de Pessah (Talmud Pessahim 109a).
- Ne pas préparer un repas de fête trop copieux car il doit être suivi : 1. de la consommation de l'Afikoman qu'on doit manger avec appétit, et 2. de la fin de la Haggadah qu'on doit lire avec enthousiasme !

Check liste

Check liste des aliments à préparer pour le seder :

- Du vin rouge et du jus de raisin en abondance (minimum 4 verres de 10cl par personne).
- Le plateau contient :
 - o Trois Matsot Chemourot entières (faites à la main et rondes si possible). Elles ne doivent être placées ni en-dessous, ni au-dessus du plateau, mais elles doivent reposer sur le plateau, même si ce n'est que partiellement. (Si on n'a que deux Matsot entières, on mettra la Matsa cassée au milieu, car on la brise en deux de toute façon.)
 - o Betsa (un œuf dur)
 - o Zeroa : (une épaule d'agneau garnie d'un peu de viande grillée au feu)
 - o Maror, et 'Hazeret (pour le sandwich de Kore'h) : laitue romaine (longues feuilles) ou endives
 - o Karpass : Céleri (ou parfois radis)
 - o 'Harosset (mélange de pommes, noix, fruits secs, vin et épices)
 - o Un bol d'eau salée (préparé avant la fête) ou de vinaigre
 - o Laitue romaine (env.80g / personne).

FRANÇAIS Tout ce que vous devez savoir sur la

COMMENTAIRE

Divers commentaires sur Pessah' par divers intervenants



ANGLAIS par
Ray Sacks zl
Comments

שיעור בהגדה של פסח



HEBREU par
/Mme Sivan
Rahav /Meir



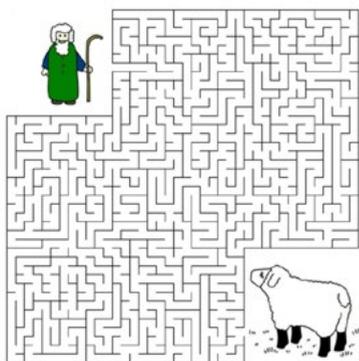
COIN DES ENFANTS

Pense-bête, révision et coloriage (à faire avant la fête)

- o N'oublie pas de faire la sieste pour être en forme le soir du seder
- o Dis-nous ce que tu as appris pour la lecture de la haggadah
- o Pose tes questions si tu ne comprends pas
- o Chante Ma Nichtana, et entraîne toi si tu veux avec :



AIDE MOHE A RETROUVER SON MOUTON



PASSOVER
FIND THE WORD

S	M	L	J	I	W	P
E	E	O	N	G	D	E
G	G	D	S	T	G	S
Y	Y	B	E	E	E	A
P	P	K	X	R	S	C
T	T	H	M	I	P	H
S	E	D	E	R	F	B

SEDER MOSES
 SPRING EGYPT
 PESACH

TOUS EN CUISINE !

Harosset – pour les 2 sederim - 10 p

INGRÉDIENTS :

- 1 poignée de noix décortiquées
- ½ poignée de noisettes décortiquées
- ½ poignées d'amandes sans peau
- 1 pomme
- 16 dattes
- Vin rouge

PREPARATION :

- 1/ Mixer toutes les noix
- 2/ Rajouter pomme, dattes et mixer (en faire une pâte) 3/ Délayer la pâte avec un peu de vin rouge avant de servir

Gâteau au chocolat 8-10 personnes

INGRÉDIENTS :

- 240g de chocolat
- 100 g de margarine
- 250 g de sucre
- 2 cuillères à soupe de farine de matza

PREPARATION :

- 1/ Faire fondre le chocolat au bain-marie.
- 2/ Le retirer du feu et rajouter : la margarine, le sucre et la farine de matza. Mélanger
- 3/ Puis ajouter au mélange les jaunes d'œuf un à un.
- 4/ Battre les blancs en neige et les incorporer au mélange.
- 5/ Cuire au four 20 Min à 200°C

Épaule d'agneau 7-8 personnes

INGRÉDIENTS :

- 1 épaule d'agneau (env. 1,5 kg)
- 2 cs d'huile ¼ cc macis ¼ cc noix de muscade Sel, poivre au goût ¼ cc safran 1cc herbes de Provence

PREPARATION :

- 1/ mélanger toutes les épices et l'huile.
- 2/ Faire macérer l'épaule dans les épices environ 30 min.
- 3/ Cuire au four environ 1 heure, à 180° C (surveiller la cuisson et retourner au milieu)

Rends ton seder plus ludique !

Colorie ces marionnettes, découpe les selon les pointillés
et colle les bords du bas.



MYRIAM



YOCHAVED



PRINCESSE



PHARAON



TYRAN



MOISE



ESCLAVE



AARON



RABBINAT

Communauté Israélite de Genève
Avenue Dumas, 21 - 1206 Genève · T. +41 22 317 89 00
culte@comisra.ch · www.comisra.ch